



Préserver les terres écologiques du Canada

**Mémoire présenté par la
Canadian Land Trust Alliance/l'Alliance des organismes de conservation du Canada
au
Comité permanent des finances de la Chambre des communes**

Le 17 janvier 2012

**Karen Cooper
Lynn McIntyre**

Sommaire

L'Alliance des organismes de conservation du Canada (ADOCC), une alliance nationale représentant plus de 55 fiducies foncières de tout le Canada, propose les deux recommandations ci-après pour permettre à ces organismes de bienfaisance d'accroître leur efficacité et leur efficience dans leur collaboration avec les bénévoles, les donateurs et les organismes gouvernementaux pour la préservation des terres écologiquement sensibles du Canada et la protection des espèces en péril et de la biodiversité.

- 1. Bonifier le Programme des dons écologiques en portant à 10 ans au moins la période de report pour les dons écologiques.**
- 2. Appuyer la proposition d'Imagine Canada pour l'établissement d'un crédit bonifié pour les dons de bienfaisance.**

Protéger la diversité des paysages naturels du Canada

L'Alliance des organismes de conservation du Canada est l'alliance nationale de fiducies foncières du Canada; elle représente plus de 55 fiducies foncières de l'ensemble du pays. Une fiducie foncière est un organisme de bienfaisance à but non lucratif dont l'objet principal est d'assurer la protection et la gestion à long terme des terres écologiquement sensibles. Une fiducie foncière peut posséder de telles terres, les acquérir par voie de don ou d'achat, ou passer des accords de conservation perpétuelle (covenants ou servitudes) avec les propriétaires fonciers pour préserver ou restaurer les caractéristiques écologiques de leurs terres.

Ensemble, les fiducies foncières membres de l'ADOCC sont appuyées par un réseau de plus de 200 000 membres et donateurs et plus de 20 000 bénévoles. Elles ont collectivement protégé plus de 6,3 millions d'acres de terres, qui contribuent à la diversité des paysages naturels du Canada et jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs du gouvernement du Canada à l'égard des espèces en péril et de la biodiversité.

La plupart des fiducies foncières membres de l'ADOCC sont des bénéficiaires admissibles au titre du Programme des dons écologiques (« PDE ») d'Environnement Canada et contribuent activement au succès de ce programme.

Les fiducies foncières membres de l'ADOCC ont beaucoup fait ces dernières années pour obtenir l'appui des citoyens et des propriétaires fonciers du Canada. En formulant et en adoptant leurs *Normes et pratiques des fiducies foncières canadiennes*, elles ont démontré leur engagement à appliquer des normes techniques et éthiques élevées dans l'exécution de leurs activités à l'échelle du pays.

Nous sommes heureux d'annoncer qu'une recommandation que nous avons présentée au Comité en août 2009 a été mise en œuvre. Cette recommandation a entraîné l'octroi du statut de donataire prescrit (en vertu de l'article 3504 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) à American Friends of Canadian Land Trust. L'application de cette recommandation offre une option de conservation transfrontalière efficace au réseau en expansion ou aux fiducies foncières régionales ou communautaires partout au Canada en permettant à des propriétaires fonciers américains d'assurer la préservation de terres ayant une valeur écologique au Canada sans pénalité fiscale.

Afin de devenir encore plus efficace et efficiente pour protéger les paysages naturels du Canada dans l'intérêt de tous les citoyens, l'ADOCC invite le comité à envisager les deux recommandations suivantes.

Deux mesures visant à accroître les dons de bienfaisance ainsi que la préservation des terres écologiquement sensibles à l'échelle du Canada

Recommandation 1

Porter à au moins 10 ans la période de report pour les dons écologiques de façon à faire augmenter le rythme et la taille des dons de terres écologiquement sensibles.

À l'heure actuelle, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») prévoit des incitatifs fiscaux bonifiés (semblables à ceux offerts dans le cas des valeurs cotées en bourse), par rapport à ceux concernant les dons de bienfaisance ordinaires pour le don d'un intérêt complet ou partiel (accord de conservation) à l'égard d'une terre écologiquement sensible fait par un organisme de conservation, notamment une fiducie foncière, dans le cadre du Programme des dons écologiques (PDE). Le PDE exprime l'engagement général du gouvernement fédéral à assurer la protection des espèces en péril et la biodiversité, notamment en appuyant la protection des terres écologiquement sensibles de propriétaires privés qui sont souvent l'habitat d'espèces rares et menacées. Depuis sa création en 1995, le PDE a permis 920 dons écologiques d'une valeur de plus de 577 millions de dollars, assurant ainsi la protection de plus de 349 522 acres de terres d'importance nationale, provinciale et régionale (décembre 2011).

Toutefois, l'accès au crédit d'impôt ou à la déduction pour un don écologique est actuellement assorti d'une limite de report de cinq ans, ce qui fait que l'avantage fiscal attaché à un don écologique reste souvent inutilisé.

Cette situation s'applique particulièrement aux terres où le développement est important (par exemple, les terres côtières ou riveraines ou les terres se trouvant à proximité de zones urbaines en développement) et où la valeur foncière a considérablement augmenté. Ces terres appartiennent souvent à un même propriétaire depuis des décennies; il s'agira fréquemment d'agriculteurs ou d'autres personnes vivant d'un revenu fixe ou limité et n'ayant pas les moyens de contrebalancer la recette fiscale sur la période de 5 ans.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral vient de prolonger la période de report pour des dons similaires de cinq à 15 ans, et certains États permettent même un report de 20 ans. L'ADOCC estime que porter à au moins 10 ans la période de report pour les dons écologiques au Canada offrirait un incitatif additionnel aux dons écologiques. Une période de report plus longue offrirait l'avantage d'être une simple bonification du PDE qui serait facile à mettre en œuvre sans s'écarter de la méthode usuelle de reconnaissance des dons de bienfaisance.

Le coût d'une telle mesure pour le gouvernement fédéral serait minime et pourrait même se traduire par une économie. Les sommes épargnées par les fiducies foncières sur le plan des frais administratifs ne seraient pas négligeables, ce qui leur permettrait de consacrer une plus grande part de leurs ressources à la protection de terres additionnelles. À l'heure actuelle, dans le cas des dons de grande valeur, les propriétaires fonciers sont souvent incités à faire leur don en plusieurs tranches à six ans d'intervalle de façon à étendre le crédit d'impôt sur une période plus longue. Or, ces dons multiples destinés à allonger la période d'application du crédit d'impôt ne font qu'accroître les frais administratifs d'Environnement du

Canada à l'égard du PDE et ceux des fiducies foncières recevant ces dons. La prolongation de la période de report éliminerait ces frais supplémentaires.

La prolongation de la période de report du crédit d'impôt pourrait aussi faire augmenter les dons de terres écologiquement sensibles. Les propriétaires fonciers qui hésitent actuellement à faire don de terres écologiquement sensibles parce qu'ils ne seraient pas en mesure de profiter de tout leur crédit d'impôt dans la période de report actuelle de 5 ans, ou en raison des coûts supplémentaires liés à des dons multiples, se manifesteront et entreprendront le processus de don, grâce à la prolongation de la période de report. Le coût des crédits d'impôt supplémentaires associés à ces dons sera largement contrebalancé par la valeur des terres additionnelles données dans le cadre du PDE et par la valeur des services écologiques qu'offriront ces terres. Ces services écologiques comprennent entre autres le soutien à la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et la prévention du ruissellement.

Recommandation 2

Appuyer la proposition d'Imagine Canada pour l'établissement d'un crédit bonifié pour les dons de bienfaisance.

Outre les raisons avancées par Imagine Canada dans son mémoire au Comité, l'adoption d'un crédit d'impôt bonifié favoriserait davantage le travail des fiducies foncières de l'ensemble du Canada en augmentant l'avantage fiscal offert à l'égard des dons écologiques et en encourageant d'autres dons qui appuieraient les importantes activités de gérance des fiducies foncières.

Les fiducies foncières acceptent des dons de terres et des accords de conservation, notamment par le truchement du PDE, en promettant de prendre soin de ces terres à perpétuité. Prendre soin des terres, ou les gérer, oblige à assumer des coûts à long terme dont certains sont prévisibles et d'autres, pas. Des activités telles que gérer les espèces envahissantes ou prévenir les incendies de forêt causés par le changement climatique ne peuvent pas toujours être prévues avec certitude.

En raison de ces coûts et d'autres coûts semblables, une fiducie foncière prudente mettra des fonds de côté dans des comptes de réserve. Les améliorations aux mesures incitatives générales pour les dons de bienfaisance, y compris le crédit d'impôt bonifié d'Imagine Canada, aideront les fiducies foncières à établir ces fonds de réserve.

Conclusion

L'Alliance des organismes de conservation du Canada est heureuse de pouvoir présenter au comité ses recommandations prébudgétaires de 2012 concernant l'adoption de nouvelles mesures fiscales et programmatiques susceptibles de contribuer à la protection des terres écologiquement sensibles du Canada et d'améliorer la santé des collectivités dans lesquelles nous vivons, travaillons et menons tous des activités de loisir. Ces recommandations, si elles sont mises en œuvre, permettront aux fiducies foncières et aux propriétaires des terres naturelles importantes du Canada de placer un plus grand nombre de terres écologiquement sensibles sous une protection à long terme de manière efficace et efficiente en contrepartie d'un coût minime pour le gouvernement fédéral. L'ADOCC est résolue à œuvrer avec le gouvernement du Canada et avec tous les parlementaires pour assurer la mise en œuvre rapide et efficace des mesures proposées.